

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES  
DE LA 532<sup>ème</sup> OPERATION D'ASSAINISSEMENT**

**Entre les soussignés :**

**Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain L'Isle Adam (SIAPIA)**  
représenté par Monsieur Armand Michel, Président,  
agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du [date],  
ci-après dénommé "*le Pouvoir adjudicateur*",

**Et :**

**CEG SAS**

89, boulevard du Général de Gaulle  
95190 GOUSSAINVILLE

Représentée par son Directeur Technique, M. Jorge GARCIA,  
Tél : 01 34 38 86 86 - Fax : 01 39 88 01 11 - Courriel : [marches.ceg@aqualia.com](mailto:marches.ceg@aqualia.com)  
SIRET : 341 866 580 00010  
ci-après dénommée "*le Titulaire*",

### **Préambule**

Le Syndicat a conclu avec le Titulaire un **marché public de services n° 532<sup>ème</sup> opération**, notifié le 7 juillet 2024, ayant pour objet la surveillance et l'entretien des 17 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 2 ouvrages de dépollution, 5 sondes de mesure de débit, 1 sonde hydrocarbure, 2 puits des siphons sous l'Oise et ouvrages divers.

À la suite de **l'adhésion de trois nouvelles communes** – Presles, Nerville la Forêt, Champagne sur Oise – au Syndicat, de **nouveaux équipements** sont désormais intégrés dans le périmètre de compétence du service concerné.

Afin d'assurer la **continuité et l'homogénéité du service** sur l'ensemble du territoire syndical, il est nécessaire d'étendre les prestations prévues au marché initial à ces nouveaux équipements.

Conformément aux articles **L2194-1 et R2194-3 du Code de la commande publique**, cette modification, rendue nécessaire par l'évolution du périmètre d'intervention, ne change pas la nature globale du contrat et reste dans la limite des 50 % du montant initial.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de **modifier le périmètre d'exécution des prestations** prévues au marché initial afin d'y intégrer les équipements des **communes nouvellement adhérentes**.

Les prestations supplémentaires concernent notamment :

### **PRESLES : 8 POSTES**

- Surveillance et entretien du poste de relèvement situé rue Alexandre Prachay,
- Surveillance et entretien d'un poste de relèvement rue Danièle Casanova angle Fontaine du château,
- Surveillance et entretien du premier poste de relèvement avec bâche, situé rue de l'Isle Adam au hameau de Prérrolles,
- Surveillance et entretien du second poste de relèvement avec bâche, situé rue de l'Isle Adam en contre-bas de la servitude de passage au hameau de Prérrolles,
- Surveillance et entretien du poste de relèvement situé rue de l'Isle-Adam, au hameau de Prérrolles, sous chaussée,
- Surveillance et entretien du poste de relèvement du siphon rue de l'Isle Adam au niveau du ru de Presles (près de la STEP),
- Surveillance et entretien du poste de relèvement situé dans le parc Saint Jean,

- Surveillance et entretien du poste de relèvement situé dans la sente 18 rue Pierre Brossolette

## **POSTE L'ISLE ADAM**

- 164<sup>ème</sup> opération du SIAPIA rue Chantepie Mancier à l'Isle Adam – Poste du bassin d'orage sur réseau unitaire.

## **CHAMPAGNE SUR OISE**

- 2 postes Opération de travaux de Champagne-sur-Oise – rue de Pontoise. Les travaux seront réalisés en 2026.

L'entretien et la maintenance de l'ensemble de ces équipements permettant de garantir leur disponibilité

La réalisation des travaux d'amélioration et de mise en conformité de ces ouvrages.

Les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation et l'entretien des ouvrages (main d'œuvre, produits de traitement, fournitures d'entretien et de maintenance, évacuation des déchets de dégrillages, curage des cuves des postes et des dégrilleurs, tenue à jour des plans, schémas, notices d'entretien, rapport d'exploitation...) font partie de la prestation

Le Prestataire exécute les travaux, entretient et exploite les ouvrages objet du présent marché conformément au présent marché, aux règles de l'art et à la réglementation, notamment à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine du SIAPIA, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

Maintenance préventive (systématique, conditionnelle), maintenance corrective (dépannages, réparations, différée, d'urgence), gros entretien, renouvellement, améliorations...

## **Article 2 – Montant du marché**

Le montant initial du marché s'élevait à **750 000 € HT**.

Les prestations supplémentaires sont évaluées à **123 000 € HT**, portant le montant total du marché à **873 000 € HT**.

Le montant cumulé des modifications demeure **inférieur à 50 % du montant initial**, conformément à l'article **R2194-3** du Code de la commande publique.

## **Article 3 – Durée du marché**

La durée initiale du marché est **inchangée**.

Toutefois, les prestations relatives aux nouveaux équipements prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026, date prévue d'entrée en vigueur de l'adhésion des communes**.

## **Article 4 – Modalités d'exécution**

Les modalités techniques d'exécution (fréquence, délais, rapports, etc.) restent celles du marché initial.

Les équipements des nouvelles communes seront intégrés dans les tournées / plannings / interventions selon les modalités précisées au CCTP.

## **Article 5 – Paiement**

Les conditions de facturation et de paiement demeurent celles prévues au marché initial, sous réserve de l'ajustement du montant figurant à l'article 2.

## **Article 6 – Justification juridique**

Le présent avenant est conclu conformément aux articles **L2194-1, R2194-1 et R2194-3, 2°** du Code de la commande publique, au titre de prestations supplémentaires devenues nécessaires, sans modification de la nature globale du contrat et dans la limite de 50 % du montant initial.

Il ne constitue donc **pas une remise en concurrence** du marché initial.

## **Article 7 – Pièces contractuelles**

Les pièces du marché initial demeurent applicables pour toutes les dispositions non modifiées par le présent avenant.

## **Article 8 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **Fait à L'Isle Adam, le ... décembre 2025**

En deux exemplaires originaux.

**Pour le Pouvoir adjudicateur :**

Monsieur ARMAND Michel

Président du SIAPIA

**Pour le Titulaire :**

[Nom, qualité, signature]